



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
**DELIBERATION N° 2025-148**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 juin 2025

L'an **Deux mille vingt-cinq et le onze du mois de juin** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **24**

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Véronique Sappia, Céline Siano et Michèle CHIARADIA et Messieurs Luc Retail et Stéphane Burgio qui étaient excusés et avaient donné procuration.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE ROGER ARNAUD AVEC L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB CÔTE BLEUE CARRY SAUSSET » FCCBS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Commune possède un terrain destiné à la pratique du football situé Quartier de la Loge – 13620 Carry-le-Rouet. Dans le cadre de sa politique de soutien ou développement des activités physiques et sportives, la Commune de Carry-le-Rouet souhaite mettre cet équipement à disposition de l'association « FOOTBALL CLUB CÔTE BLEUE CARRY SAUSSET » FCCBCS.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette association, à but non lucratif, qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, peut bénéficier d'une gratuité pour l'occupation du domaine public.

La convention, ci-annexée, a pour objet de définir les modalités d'utilisation de cet équipement par l'association, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise à disposition des locaux et équipements du stade Roger Arnaud à l'association « FOOTBALL CLUB CÔTE BLEUE CARRY SAUSSET » FCCBCS à compter du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, dans la limite de trois ans ;

**DIT** que cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 013-211300215-20250611-DEL2025148-DE

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER

